



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le Mardi dix-neuf du mois de Décembre à dix-huit heures et trente-quatre minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le 13 Décembre se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

**Etaient présents :** MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Thierry FULBERT, Patrick PELAGE, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Gina THOMAR, Grégory MANICOM, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, Rosette GRADEL, José OUANA, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Bernard RAYAPIN, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN.

**Etaient représentés :** MM. Marie-Michelle HILDEBERT (Jean ANZALA), Elsa SUARES (Pierre PORLON), Eveline CLOTILDE (Sylvia SERMANSON), Jacques RAMAYE (Betty ARMOUGOM), Jérôme-Thierry CHOUNI (Gabrielle LOUIS-CARABIN), Seetha DOULAYRAM (Joseph HILL), Justine BENIN (Pinchard DEROS)

**Etait absent :** MM.. Marie-Joël TAVARS

**Était absent excusé :** MM.. Michel SURET

Membres en exercice : 35	Membres présents : 26	Membres Représentés : 07	Absent Excusé : 01	Absent : 01
--------------------------------	--------------------------	--------------------------------	--------------------------	----------------

*Le quorum étant atteint, vingt-six (26) Conseillers étant présents, sept (7) représentés, un (1) absent excusé et 1 (un) absent, le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.*

*Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pierre PORLON est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.*

**Remboursement des frais d'Accueil de Loisirs  
Sans Hébergement (ALSH) du mois de juillet 2023  
de Madame Sabrina RABIN**

**8/DCM2023/151**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20231219-8DCM2023151-DE  
Date de télétransmission : 05/01/2024  
Date de réception préfecture : 05/01/2024

Notifiée et publiée le 08 Janvier 2024

Considérant que par courrier reçu le 12 juin 2023, Mme Sabrina RABIN a fait une demande de remboursement des frais d'ALSH de juillet 2023, engagés pour ses filles RUFFE Elika et Ayana.

Considérant que ces frais s'élèvent au montant de 520.00€, encaissé au mois de juillet 2023 (voir facture juillet 23-3406-179059).

Considérant qu'il s'avère que pour des raisons personnelles, les enfants n'ont pas pu participer à ces activités (voir feuilles de présence ALSH de juillet de Lacroix et Sainte Marguerite).

Considérant que par ailleurs, le dossier de Mme Sabrina RABIN est à jour au regard des autres prestations servies à ces enfants.

Considérant que la commission affaires scolaires s'est prononcée favorablement sur ce point, le mercredi 6 décembre 2023.

Considérant que la commission affaires financières a été informée de ce point lors de sa réunion du lundi 18 décembre 2023.

***Oui Le Maire en son exposé  
Après discussion et échanges de vues  
DECIDE A L'UNANIMITE***

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver le remboursement, à hauteur de 520, 00 €, des frais d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du mois de juillet 2023 de Madame Sabrina RABIN

**Article 2** : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

Fait à Le Moule, le 19 décembre 2023

Pour extrait conforme,

**Le Secrétaire,**  
  
**Pierre PORLON**

**Le Maire,**  
  
  
**Gabrielle LOUIS CARABIN**

Accusé de réception en préfecture  
974-219711173-20231219-8DCM2023151-DE  
Date de télétransmission : 05/01/2024  
Date de réception préfecture : 05/01/2024

Notifiée et publiée le 08 Janvier 2024